Le coût de l'acte

Marie-Anne FRISON-ROCHE Professeur des Universités

mafr@mafr.fr

www.mafr.fr



D'une rationalité à une autre

La rationalité économique de l'acte notarié pensé à travers le droit de la régulation



I. L'ENTRÉE DANS UNE NOUVELLE RATIONALITÉ



1. La chaîne de souveraineté



MINISTÈRE DE LA JUSTICE



I. L'ENTRÉE DANS UNE NOUVELLE RATIONALITÉ

A. LE SYSTÈME PRÉCÉDENT DE FIXATION SOUVERAINE

- 2. La fixation souveraine et« tautologique » des tarifs du coût del'acte
- C'est tautologiquement fixé par le garde des Sceaux
- C'est tautologiquement un tarif, et non un prix
- C'est tautologiquement le montant fixé par le garde des Sceaux.



MINISTÈRE DE LA JUSTICE



I. L'ENTRÉE DANS UNE NOUVELLE RATIONALITÉ

B. LE NOUVEAU SYSTÈME ÉCONOMIQUE DE DÉTERMINATION DES TARIFS RÉGULÉS

- 1. Le notaire comme un acteur économique délivrant une prestation
- Culture construite et cohérente
- Souci premier de celui qui reçoit la prestation
- Souci corrélé de celui qui délivre la prestation non-substituable







I. L'ENTRÉE DANS UNE NOUVELLE RATIONALITÉ



- 2. La référence logique à un tarif sous la forme d'un « prix régulé »
- Légitimité de l'idée d'un « tarif »
- Équilibre entre la concurrence et autre chose que la concurrence







I. L'ENTRÉE DANS UNE NOUVELLE RATIONALITÉ



B. LE NOUVEAU SYSTÈME ÉCONOMIQUE DE DÉTERMINATION DES TARIFS RÉGULÉS

3. L'importation complète du Droit de la Régulation

- Principe d'autonomie économique des « opérateurs régulés »
- Préférence de la transaction par les coûts plutôt qu'un *price cap*

AUJOURD'HUI

Participer à la construction d'un tarif régulé qui traduise le rôle des notaires dans le système économique et social français et européen

II. LE « COÛT PERTINENT » DE L'ACTE DANS LA DÉTERMINATION ADMISSIBLE



- A. UN SYSTÈME PROBATOIRE EN EX ANTE
- 1. La profession doit participer à la démonstration disponible de la « pertinence » des coûts
- Le Code de commerce
- Les coûts sont une « donnée » que les opérateurs transmettent
- L'Autorité de la concurrence « observe »



Nouvel article L.444-2 du Code de commerce :

Les tarifs ... prennent en compte les coûts pertinents du service rendu et une rémunération raisonnable, définie sur la base de critères objectifs

II. LE « COÛT PERTINENT » DE L'ACTE DANS LA DÉTERMINATION ADMISSIBLE

- A. UN SYSTÈME PROBATOIRE EN EX ANTE
- 2. Désignation, calcul et justification des coûts



Nouvel article L.444-2 du Code de commerce :

Les tarifs ... prennent en compte les coûts pertinents du service rendu et une rémunération raisonnable, définie sur la base de critères objectifs

II. LE « COÛT PERTINENT » DE L'ACTE DANS LA DÉTERMINATION ADMISSIBLE

A. UN SYSTÈME PROBATOIRE EN EX ANTE

2. Désignation, calcul et justification des coûts



Nouvel article L.444-2 du Code de commerce :

Les tarifs ... prennent en compte les coûts pertinents du service rendu et une rémunération raisonnable, définie sur la base de critères objectifs

II. LE « COÛT PERTINENT » DE L'ACTE DANS LA DÉTERMINATION ADMISSIBLE

B. UNE CONCEPTION DE POLITIQUE ÉCONOMIQUE DES COÛTS PERTINENTS

- 1. Le standard du « coût pertinent »
- Coût d'établissement et coût de structure
- Coût des actes présents et coût des actes futurs

Nouvel article L.444-2 du Code de commerce :

Les tarifs ... prennent en compte les coûts pertinents du service rendu et une rémunération raisonnable, définie sur la base de critères objectifs

II. LE « COÛT PERTINENT » DE L'ACTE DANS LA DÉTERMINATION ADMISSIBLE

B. UNE CONCEPTION DE POLITIQUE ÉCONOMIQUE DES COÛTS PERTINENTS

- 2. Un exemple de « coût pertinent »
- Intégration dans l'acte des coûts systémiques
- Le sort des choses sans maître
- Le cadastre numérique

Le passage d'une logique à l'autre = une chance pour le notariat

- Les notaires doivent participer à la démonstration de leur coût
- Ce n'est pas une « charge » probatoire, c'est une démonstration de leur fonction économique et sociale systémique
- L'Union européenne tient de plus en plus en équilibre Régulation et concurrence
- Le notaire est un « opérateur crucial » dans une économie européenne en construction